



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN**  
Département de l'Oise  
Arrondissement et Canton de Senlis

**Année 2025**

**Arrêté municipal n°0147**

**CIRCULATION-POSE D'UN ECHAFAUDAGE**

**25 RUE DE SENLIS**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 4 octobre 2022 concernant le règlement des droits de voirie et redevances pour l'occupation du Domaine Public,

Vu la demande en date du 11 décembre 2025 formulée par la société WIART et Fils domiciliée 1 Impasse de la Logette-Barbery 60300 Senlis, sollicitant l'autorisation de mettre en place un échafaudage devant la propriété située 25 rue de Senlis 60500 Vineuil-Saint-Firmin afin d'effectuer des travaux de réfection sur toiture.

Considérant que cet échafaudage peut gêner la circulation et présenter un danger,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La société WIART et Fils est autorisée à mettre en place un échafaudage de 9 m de longueur par 1 m de largeur devant la propriété située 25 rue de Senlis, à compter du 5 janvier et jusqu'au 9 janvier 2026, sous réserve de l'application des articles suivants.

**Article 2 :**

L'échafaudage sera disposé de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux. Il sera bâché afin d'éviter les projections éventuelles lors des travaux.

**Article 3 :**

**La société WIART et Fils prendra toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité sur la voie publique et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

**Afin de garantir la sécurité des véhicules et des piétons :**

- La société WIART et Fils devra signaler le pourtour de l'échafaudage pour le rendre visible de jour comme de nuit.

**Article 4 :**

La société WIART et Fils devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public selon les modalités suivantes : 0.70 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol et par jour.

**9 m<sup>2</sup> x 0.70 € x 5 jours soit 31.50 € à régler, par chèque à l'ordre du trésor public, en mairie avant la mise en place de l'échafaudage.**

**Article 5 :**

Dès la fin des travaux la société WIART et Fils devra remettre en état la voie publique comme initialement (trottoir et chaussée).

**Article 6:**

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CHANTILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- société WIART et Fils.

FAIT A VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 11 décembre 2025

Le Maire,

François LANCERAUX

